

ZONES	DESCRIPTION
UH Habitat pavillonnaire	La zone UH, correspond aux espaces à dominante résidentielle et d'habitat individuel, intégrant souvent une part importante d'espaces végétalisés. Elle inclut des ensembles pavillonnaires hétérogènes ainsi que des lotissements ordonnancés. L'objectif poursuivi est de préserver la qualité résidentielle et paysagère de ces espaces en maîtrisant les densités, en préservant les espaces végétalisés notamment en cœur d'îlot, et en limitant les divisions. Dans cette zone, quatre secteurs sont identifiés et font l'objet de règles spécifiques visant à préserver leurs caractéristiques urbaines et architecturales : - Le secteur UHj1 correspondant à la cité-jardin d'Orgemont située à l'ouest de la commune d'Epinay-sur-Seine en limite d'Argenteuil. Cette Cité-jardin se prolonge sur la commune d'Argenteuil qui en comprend approximativement les deux tiers. - Le secteur UHj2 correspondant à la cité-jardin Blumenthal située à l'est de la commune d'Epinay-sur-Seine, en limite avec Villetaneuse. - Le secteur UHj3 correspondant à la cité-jardin de Stains. - Le secteur UHp correspondant aux ensembles de composition urbaine homogène situés à Villetaneuse, dont les caractéristiques sont à préserver. - Le secteur UHc correspondant aux constructions implantées le long du chemin de halage en bordure de la Seine, à Epinay-Sur-Seine.
UA Activité économique	La zone UA regroupe les grandes zones d'activité économique à dominante d'activités du secteur secondaire ou non tertiaires. L'objectif poursuivi est de maintenir et de dynamiser ces zones d'activités, d'améliorer leur qualité urbaine et paysagère, d'accueillir des activités plus compactes et de promouvoir une végétalisation accrue des espaces libres et des constructions*. Il s'agit également de favoriser l'implantation de filières innovantes telles que la logistique urbaine et métropolitaine ou les activités à fort impact social et environnemental. Afin de favoriser la diversité des activités économiques accueillies, les bureaux peuvent être autorisés ou autorisés sous conditions dans certains secteurs. Dans cette zone, huit secteurs sont identifiés : - Le secteur UAa autorisant le bureau sous conditions ; - Le secteur UAb autorisant le bureau, l'artisanat et le commerce de détail et l'hébergement hôtelier et touristique, permettant d'assurer une mixité d'activités économiques et tertiaires ; - Le secteur UAe autorisant le bureau sous conditions et les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale ; - Le secteur UAg autorisant le commerce de gros ; - Les secteurs UAL1 et UAL2 autorisant sous conditions les entrepôts dédiés à la logistique urbaine et métropolitaine ; - Le secteur UAm autorisant le bureau, l'hébergement hôtelier et touristique, les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, et le secteur UAm1 autorisant en plus l'artisanat et le commerce de détail, les salles d'art et de spectacle et les cinémas.
UE Économique mixte	La zone UE est destinée à accueillir des activités économiques mixtes, notamment celles du secteur tertiaire comprenant les bureaux et les grands centres commerciaux. L'objectif poursuivi est de renforcer l'attractivité de ces pôles d'emplois en permettant d'accueillir sur le territoire de nouvelles activités économiques, et à celles déjà implantées de se développer. Afin de préserver la diversité des activités économiques accueillies, une part d'activités non tertiaires peut être exigée dans certains secteurs. Dans cette zone, quatre secteurs sont identifiés : - Le secteur UEb autorisant le bureau sous conditions ; - Le secteur UEc destiné à l'accueil des grands espaces commerciaux ; - Le secteur UEe autorisant le commerce de gros et les salles d'art et de spectacle ; - Le secteur UEgh permettant la réalisation d'immeubles de grande hauteur (IGH).